

INTRODUCTION

L'ampleur du sujet est à la hauteur de son intérêt : il s'agit de revisiter en parallèle les héritages de pratiques culturelles et cultureelles de quatre nations à la situation et au destin différents au XIX^e siècle. Quoi de plus dissemblable en apparence que la puissance, certes sans cesse hésitante dans son choix institutionnel, de la nation française et l'évanescence de l'Allemagne qui, durant ce siècle, part à la recherche de son identité, se trouve dans sa culture mais balbutie dans ses institutions, qui hésite entre l'attrait traditionnel des Habsbourg et la nouvelle puissance prussienne ? Autour de ces ensembles disparates, deux autres entités également différenciées : le Royaume-Uni, fort de son équilibre politico-religieux et de sa victoire sur les révolutionnaires, se présente en modèle régulateur dans les relations Église-État, alors que les Italiens sont à la recherche de leur grandeur passée, en quête d'un porteur d'unité pour un ensemble composite soumis à la présence française sous l'Empire puis à la domination autrichienne dans la partie septentrionale de la Péninsule.

Honni par les États émancipés tels que la Prusse, et surtout le Royaume-Uni, le pape, au début du siècle, fait figure de libérateur, de repère pour les catholiques italiens et leurs homologues français. Les révolutionnaires français ont facilité le développement de ce « mouvement vers Rome » en jetant les catholiques, pourtant bien habitués aux réflexes gallicans mâtinés de jansénisme, dans les bras du souverain pontife qui va désormais gérer à distance le sort de ses ouailles. En Italie, les divisions et les rivalités entre princes sous couvert de la domination autrichienne font rapidement du pape un arbitre de la situation. Ce retour en puissance des institutions romaines représente pour les protestants en Allemagne un danger si grand qu'ils vont s'ingénier à ne rétablir une structure politique qu'à la condition qu'elle soit sous l'autorité d'un prince, calviniste composant avec le luthéranisme, le roi de Prusse en l'occurrence, au détriment des Habsbourg, marqués sur le plan confessionnel.

Malgré cette différence de situation des rapports entre confessions et politique, ces quatre nations ou ensembles possèdent des points communs dans le rapport à la culture notamment dans sa dimension fondamentale d'éducation. Les uns et les autres ne veulent pas se satisfaire d'une simple réduction de l'acte éducatif à celui de l'instruction. En Allemagne, la culture, comme l'a montré Louis Dumont, est une donnée essentielle de la fondation, du surgissement de l'esprit natio-



nal, de la *Volksgeist* qui rassemble tous les Allemands dans une communion aux mythes fondateurs, aux légendes et traditions ancrées dans le Moyen Âge chrétien tout autant que dans la culture économique livrée par les villes hanséatiques. La démarche éducative impose l'apprentissage de la langue, des sciences, des techniques. Facilitée par la fondation de l'Université impériale par Wilhelm von Humboldt, elle requiert tout autant l'impérieuse nécessité d'avoir accès aux grandes légendes, à la musique, au théâtre des romantiques allemands qui s'opposent délibérément dans le *Sturm und Drang* aux adeptes un peu froids de l'*Aufklärung*. L'éducation exige, selon les maîtres allemands, non seulement de bénéficier des connaissances susceptibles de faire face aux nécessités de l'existence, mais aussi de s'emplier de l'âme du peuple allemand pour, le jour venu, devenir l'ardent patriote assuré, selon la prophétie d'Hegel, d'incarner l'Esprit en ce siècle commencé sous la domination française.

Ce refus de s'en tenir à la simple instruction est également partagé par les congrégations enseignantes, masculines ou féminines, en France. Présents sous l'Ancien Régime, éliminés sous la Révolution, ces clercs réguliers réintroduisent dans le monde scolaire français, au-delà de l'instruction, une dimension éducative liée à la transmission de la foi qui supplante en importance la volonté de livrer un contenu. Cette visée entraîne une inflation d'exercices spirituels qui vont subir la violente critique des républicains revenus à la barre dans les années 1880. Cette volonté d'éduquer les intelligences, les sensibilités des sujets du roi de France ou de l'Empereur se retrouve également au Royaume-Uni où le libéralisme revendiqué n'interdit pas, bien au contraire, la rigueur dans l'éducation des élites et même de la *middle class*. La laïcité qui veut fournir une morale minimale et consensuelle au nom du respect de la liberté de chaque individu correspond longtemps à un réel anachronisme dans ce paysage éducatif à l'exception des périodes républicaines ou consulaires françaises. L'éducation est recherchée avant toute instruction, qui reste secondaire au regard de la nécessité de proposer le message chrétien.

Cependant cette constance de la primauté de l'éducation chrétienne – certains parlent d'endoctrinement – sur l'instruction n'interdit pas à chaque pays de disposer d'une approche culturelle différente, en lien avec son histoire, avec son génie national propre, ses traditions. La mise en œuvre précoce, dès le début du XVIII^e siècle, d'un système éducatif en Prusse sous le regard bienveillant et incitatif des dynastes de la famille des Hohenzollern tranche avec le libéralisme, le laisser-aller éducatif des Britanniques, peu soucieux de charger l'État d'une mission éducative dévolue depuis toujours aux sociétés et personnalités civiles ou religieuses. Entre ces deux démarches extrêmes, se situent les comportements français et italien, marqués différemment par

Introduction

leur histoire respective. En France, la Révolution joue le rôle de pierre d'angle pour le système éducatif qui va davantage se tourner vers le modèle prussien alors qu'il est tenté par un système libéral où l'Église joue un rôle cependant déterminant. En Italie, l'impossibilité de faire le lien entre ces entités très disparates que forment les États italiens au sortir du congrès de Vienne fait naître chez les inspirateurs du regroupement national une volonté théorique de créer une vraie structure d'enseignement centralisée, instrument décisif de refondation de la nation italienne tant espérée par les philosophes, poètes, idéologues.

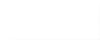
La connaissance du milieu religieux de chacun de ces pays doit permettre de sentir l'âme et les cultures propres de chaque peuple. Des permanences, des traditions se remarquent en Angleterre, pays de la coutume orale, mais également en Allemagne chez les luthériens qui se démarquent des catholiques, en Italie chez les fidèles attachés au pape toujours souverain temporel, et en France qui, dès l'aube du XIX^e siècle, renoue avec les pratiques anciennes de relations concordataires entre l'Église et l'État. Le grand souffle romantique trouve des échos dans la vitalité religieuse et culturelle des pays à des degrés différents. Avant même le milieu du siècle, ce courant fait l'objet d'une contestation à caractère scientifique aux multiples implications. La raison et le sentiment entrent en concurrence et trouvent dans le choix éducatif un terrain privilégié d'affrontement. La situation à la veille de la Grande Guerre permet de constater l'avènement d'une sécularisation limitée de l'éducation, de saisir les grandes tendances culturelles avec la contestation de la nouvelle référence positiviste, avec les spécificités nationales, et de mesurer la persistance d'une dimension religieuse de la culture européenne.



PREMIERE PARTIE

La vitalité religieuse européenne au XIX^e siècle

La puissance de l'Europe se manifeste d'abord sur le plan démographique : de 1750 à 1800, la population passe de 140 à 190 millions d'habitants soit une croissance d'un tiers. À côté de la grandeur des sociétés asiatiques, à proximité du monde musulman, la civilisation européenne appuyée sur la religion chrétienne assume, dès le XVI^e siècle, l'aspect « planétaire » de son message. L'illustration en est offerte par les aspirations et les idéaux universalistes invoqués par les philosophes humanistes comme Érasme, puis par ceux des Lumières. À la fin du XVIII^e siècle apparaît une formulation de plus en plus précise des principes d'égalité, de liberté qui installent ce continent en situation dominante sur le plan de la réflexion politique et dans le domaine spirituel. La gestion du couple Église-État est décisive pour la compréhension des mouvements religieux internes à chaque peuple.



Des religions d'État ?

« L'Église est dans l'État, l'État n'est pas dans l'Église » : cette formule célèbre du député Camus à l'Assemblée constituante indique le lien de subordination de l'un à l'autre sous tous les régimes. En dehors des deux pays catholiques qui possèdent une relation particulière avec le Saint-Siège, l'Allemagne à majorité protestante et le Royaume-Uni pratiquent la religion d'État avec plus ou moins de succès. Le régime concordataire représente, y compris en France à partir de 1801 et en Italie après 1803, le cas le plus fréquent, car il concilie ou réconcilie les intérêts de ces deux composantes de base dans la société.

Une constante en Europe avec des variantes

La pratique la plus ancienne : l'Église anglicane

En 1534, Henri VIII rompt avec Rome à la suite d'un conflit relatif à son divorce avec Catherine d'Aragon. Le *Supremacy Act* dénonce le papisme mais proclame aussi la lutte contre les puritains, les *dissenters*. Élisabeth, fille d'Anne Boleyn, promulgue en 1563 l'Acte des 39 articles et institue le *Prayer Book* qui fondent l'*Established Church* en lui donnant une sensibilité calviniste¹. Cependant une véritable guerre de religion s'installe au XVII^e siècle entre les anglicans et les puritains comme Cromwell sans parvenir à remettre en cause la fonction dirigeante du roi, chef spirituel et temporel. Celui-ci nomme les archevêques et les évêques. Les curés, *parsons* ou *vicars*, sont souvent désignés par les « patrons » des paroisses. Cette Église possède des biens importants, elle perçoit une dîme en nature sur tous les sujets du roi. Au sein même de l'Église anglicane, deux tendances² se manifestent : l'une se réclame volontiers de la continuité avec la sensibilité catholique y compris dans la ressemblance liturgique, elle prend le nom de *High Church* au XVIII^e siècle ; l'autre est plus portée vers la Réforme et se fait appeler *Low Church* tout en se divisant elle-même en deux tendances, les évangéliques de sensibilité calviniste et les latitudinaires plus optimistes et précurseurs des protestants libéraux du siècle suivant.

Ces anglicans acceptent le statut d'Église d'État où, sous le contrôle du Parlement, les évêques sont nommés par le premier ministre et les nominations ratifiées par la Couronne. Les deux archevêques, celui de

1. Max Tacel, *Restaurations, révolutions, nationalités*, Paris, Masson histoire, 1994, p. 104.

2. Hugh Mac Leod, Stuart Mews et Christiane D'Haussy (dir.), *Histoire religieuse de la Grande-Bretagne*, Paris, les éditions du Cerf, 1997, p. 7.



Canterbury et celui de York, ainsi que les 26 évêques siègent de droit à la Chambre des lords. Ces membres de la hiérarchie ecclésiastique sont souvent originaires de l'aristocratie. L'archevêque de Canterbury dispose du privilège de couronner le nouveau monarque. Il faut attendre 1919 pour que soit installée la *National Assembly* de l'Église d'Angleterre qui reçoit la mission de voter les mesures relatives à l'Église. L'indépendance souhaitée par certains anglicans, tant au niveau des principes que pour des raisons pratiques, n'existe nullement au XIX^e siècle. Les *Test and Corporation Acts* datant de 1661 et de 1673 ont renforcé jusqu'en 1828, année de leur abrogation, cette fusion entre pouvoir civil et pouvoir religieux sur le plan municipal. Ils imposent la prestation, pour les responsables d'un mandat municipal, du serment de fidélité au souverain et l'obligation de communier au moins une fois dans l'année selon les rites de l'Église établie. Il est pratiquement impossible aux non-anglicans d'exercer des responsabilités politiques dans les communes. Le pasteur de l'église paroissiale locale tient l'état-civil, enregistre les baptêmes, les mariages et les décès. Les revenus d'origine ecclésiastique sont contrôlés par des collateurs laïcs en lien étroit avec le pasteur de la paroisse. Au niveau national, de nombreux clercs anglicans occupent des fonctions dans la magistrature et seuls les fidèles de l'Église établie peuvent obtenir des brevets d'officier dans l'armée et la marine. Le système du *closed shop* est imposé pour l'octroi des diplômes universitaires d'Oxford et de Cambridge.

Durant le XIX^e siècle, la plupart des responsables de l'Église anglicane s'engagent dans la défense de leur institution. Samuel Horsley, doyen de Westminster, érudit éditeur des œuvres d'Isaac Newton, rappelle que « l'union inséparable de la religion et du gouvernement civil représente l'unique nécessaire pour le bonheur des hommes ». Il profite de sa critique envers la Révolution française pour défendre le principe du lien indissoluble du « trône et de l'autel ». William Paley, archidiacre de Carlisle, membre du parti whig, estime que l'obéissance au gouvernement établi correspond à la volonté de Dieu. Critiqués par les « non-conformistes », ils se présentent comme des ecclésiastiques « authentiques » ou « orthodoxes ». Ils considèrent, à la suite de l'apologiste élisabéthain Richard Hooker, que la « Haute Église » représente la nation tout entière.

En Écosse, rattachée à la couronne d'Angleterre depuis 1707, le calvinisme est plus influent et le système presbytérien d'administration permet à la *Kirk* d'échapper en partie au contrôle du Parlement britannique. Un système d'administration sous influence presbytérienne, fondé sur la prise de décision au niveau des assemblées locales ou *presbyteries*, permet dès la fin du XVII^e siècle aux laïcs et aux clercs de se concerter. Les modérés, influencés par les Lumières et méfiants devant le calvinisme jugé trop fidéiste, dominent jusqu'en 1833 : ils

imposent alors une pratique raisonnable et tolérante qui les rapproche des latitudinaires anglais. Grâce au *Patronage Act*, le Parlement britannique peut nommer un ministre du culte sans demander l'avis des paroissiens. Devant les abus d'une telle pratique, les calvinistes prennent le contrôle de la hiérarchie à partir de 1834. Il faut cependant attendre 1874 pour que les paroissiens soient reconnus, en Écosse, comme les seuls habilités à pouvoir élire leurs ministres. Les relations entre les autorités municipales et religieuses locales sont importantes puisque le conseil municipal est souvent propriétaire de l'église et continue, de ce fait, d'influencer le choix du ministre du culte. L'opposition est renforcée par une conception théologique différente de la place de la religion dans la société et une remise en cause du consensus social des modérés anglicans aboutit à la création d'une *Free Church of Scotland*. D'autres scissionnistes plus anciens se regroupent pour former la *United Presbyterian Church* en 1847.

La pratique allemande : indépendance et autonomie des États

Les Églises réformées luthériennes dominent en Allemagne du Nord et de l'Est, en Saxe, Brandebourg, Poméranie, dans le Mecklembourg et dans les villes de la mer du Nord et de la Baltique. Les calvinistes sont davantage présents en Allemagne du Sud et en Rhénanie. Luther demeure pour tous le fondateur de la germanité¹. Dans un paradoxe fécond mais aux conséquences inattendues, il rappelle la séparation radicale entre la Foi et la Loi et le caractère divin de toute autorité établie. Opposant la liberté spirituelle, celle du chrétien, à la contrainte politique, en référence à l'Épître aux Romains², il rappelle le devoir d'obéissance des sujets vis-à-vis du prince et réfute la théorie médiévale des deux glaives. Seul le pouvoir du prince est salutaire, l'Église ne doit posséder aucune structure sur le plan temporel. Cette « chrétienté extérieure » relève du pouvoir séculier. Luther est à l'origine d'un courant de la pensée allemande : celui de l'État dominateur, de l'*Obrigkeitsstaat* opposé à l'État démocratique, le *Volkstaat* ou État du peuple. Révolutionnaire sur le plan religieux, sa pensée apparaît comme conservatrice voire réactionnaire sur le plan politique. Le partage confessionnel sur la base du *cujus regio ejus religio* s'est opéré lors de la paix de Westphalie en 1648, ratifiant celui de la paix d'Augsbourg en 1555, sauf dans les régions où la tolérance existait avant 1624. Dès lors, les éventuels changements sont surtout le fait des migrations religieuses. Le joséphisme³ réorganise les rites et les usages et aboutit

1. François Roth, *L'Allemagne de 1815 à 1918*, Paris, A. Colin, 1995, p. 7.

2. Épître aux Romains, XIII, 1.

3. En référence à Joseph II, empereur décédé en 1790.



à un édit de tolérance en 1781 qui permet la coexistence des grandes confessions chrétiennes. Cette pratique, renforcée bientôt par la Révolution, s'impose dans les autres territoires et devient un principe de droit public pour la Confédération germanique en 1815 au congrès de Vienne¹.

Les Églises luthériennes sont donc des entités territoriales dont le prince est l'évêque éminent. En Prusse, le roi exerce cette prérogative, il intervient dans la doctrine et la liturgie. Les organes administratifs des Églises demeurent étroitement liés à l'appareil administratif des États princiers. Dans les territoires catholiques, la plupart des évêques, des abbés et prieurs sont des princes d'Empire. Dans six des dix cercles d'Empire, le directoire comprend des princes ecclésiastiques. Sur les huit princes électeurs, trois sont archevêques, ceux de Mayence, de Trèves, de Cologne. Le premier en sa qualité d'archichancelier est le plus haut dignitaire après l'Empereur. Les universités catholiques comme celle de Cologne se développent dans des villes demeurées catholiques. Des abbayes disposent de *Gymnasien*, équivalents des lycées, d'académies qui assurent l'enseignement dans l'Allemagne de l'Ouest et du Sud-Ouest². Le recès de 1803 supprime les principautés ecclésiastiques et la plupart des universités catholiques.

Peu à peu, en s'appuyant sur la pratique d'indépendance des catholiques, les Églises protestantes obtiennent au début du XIX^e siècle une certaine autonomie et remettent en cause l'ancien *Staatskirchenrecht* qui lie l'Église et l'État. En 1815, les Églises catholique, luthérienne et réformées obtiennent l'égalité des droits civils dans toute la Confédération germanique excepté en Autriche. Après 1848, des autorités administratives propres se créent dans les différentes communautés. Ainsi faut-il distinguer les vieilles provinces prussiennes où l'Église est organisée en neuf consistoires coiffés par un conseil supérieur et celui qui siège à Berlin³. Il faut attendre l'entre-deux-guerres pour que la constitution instaure une séparation officielle de l'Église et de l'État. Cependant dès le XIX^e siècle, elle se réalise dans l'enseignement qui est, à partir de 1810, soustrait à la gestion des Églises, puis dans l'état-civil où des offices d'État sont installés en 1875-1876. Enfin, après 1848, les patrons laïcs sont désormais remplacés par des conseils presbytéraux qui sont tenus de gérer les biens et de financer les pasteurs. Dans les villes, les besoins dépassent souvent leurs possibilités financières et l'État continue de fournir des fonds de secours, des paiements pour solde. Il continue d'assurer la construction des nouvelles églises et d'assimiler les pasteurs à des fonctionnaires. La perception des im-

1. Paul Colonge et Rudolf Lill (dir.), *Histoire religieuse de l'Allemagne*, Paris, Les éditions du Cerf, 2000, p. 7.

2. *Ibid.*, p. 17.

3. F. Roth, *op. cit.*, p. 120.

pôts d'Église par l'administration de l'État, à partir du début du XX^e siècle, assure le statut financier privilégié des grandes Églises chrétiennes en tant qu'établissements de droit public. La séparation de l'Église et de l'État n'entraîne pas une démocratisation des Églises protestantes ou catholiques. Ces dernières persistent dans la gestion par le clergé en lien direct avec l'évêque du diocèse dans une conception traditionnelle. Les communautés protestantes développent des mouvements synodaux mais les statuts restrictifs renforcent la présence de la minorité de pratiquants issus de la petite et moyenne bourgeoisie. Les protestants libéraux ne sont curieusement présents dans ces instances que par l'effet des pouvoirs de l'État qui nomme des professeurs de théologie des universités ou des fonctionnaires dans le consistoire.

Le système italien : le rôle de la commune, des principautés

Dans sa partie autrichienne, en Lombardie-Vénétie, l'Italie applique les principes du josphisme¹. De même le duché de Parme, la Toscane de la Maison de Lorraine et le Royaume de Naples font partie de l'aire du réformisme. Mais l'Italie connaît de profonds bouleversements durant la période napoléonienne. Le jeune Bonaparte fait naître notamment durant la première campagne d'Italie un véritable jacobinisme italien où se retrouvent, selon Vaccarino², deux composantes : un courant populaire et démocratique et un courant bourgeois, intellectuel et francophile lié aux Lumières. Après la réconciliation de Bonaparte avec les princes, le jacobinisme institutionnel persiste avec la création d'une république construite sur la base de la constitution thermidorienne de l'an III et non sur celle de l'an I. En effet, après des discussions préalables durant l'année 1801 avec le libéral milanais Melzi d'Éril appelé par Napoléon soucieux de restructurer l'Italie à sa convenance, un « comité de notables » est convoqué à Lyon en janvier 1802. Dans une parodie d'assemblée constituante, une république italienne est mise en place avec une constitution rédigée par Roederer et l'élection de Bonaparte comme président. Le clergé présent doit accepter la loi organique prévue par Napoléon avec la reconnaissance du catholicisme comme religion d'État moyennant son contrôle par les pouvoirs publics qui nomment les évêques. Ce nouvel État s'engage, comme en France, dans une politique de réconciliation nationale avec la suppression des mesures anti-ecclesiastiques prises par les autorités précédentes, malgré les efforts de Melzi devenu vice-président. Celui-ci ne peut

-
1. Jean-Dominique Durand, *L'Italie de 1815 à nos jours*, Paris, Hachette supérieur, 1999, p. 18.
 2. Gilles Pécout, *Naissance de l'Italie contemporaine (1770-1922)*, Paris, Nathan université, 1997, p. 44.



empêcher l'exécution du Concordat qui est combattu par les cercles milanais de Verri ou Beccaria¹. La transformation de la République en royaume d'Italie en 1805 renforce cette tendance tout en accentuant le contrôle : le pape Pie VII est emprisonné, et le modèle français s'impose dans le cadre d'un grand Empire intégré, centralisé et homogène. « Cette sorte de traitement de choc salutaire² » pour les territoires annexés entre 1800 et 1808, soit le Piémont, la Ligurie, le duché de Parme, la Toscane, l'Ombrie et le Latium, peu touchés par le réformisme du XVIII^e siècle, permet de découvrir les vertus de la centralisation administrative et de la législation civile.

Mais le clergé appuyé sur le peuple s'oppose durant l'Empire au pouvoir en place et devient en 1815 une référence patriotique renforcée par le réveil du catholicisme et du pape Pie VII, auréolé de sa résistance face à l'empereur. Les territoires qui formaient le royaume d'Italie sont démembrés en quatre États : l'État lombard-vénitien, les deux duchés de Modène et de Parme et l'État pontifical. Les princes italiens abandonnent leur attitude anticléricale de l'époque des Lumières devant les effets pervers d'une modernité qui aboutit à une dictature militaire. L'Église, redevenue la base de la reconstruction sociale et politique, profite du Concordat et de son centralisme étatique pour affirmer la suprématie du souverain pontife. Certains membres de la Curie comme le cardinal Pacca, mais également des ultramontains intransigeants tels que La Mennais, estiment que l'Église se doit non pas de faire alliance avec le pouvoir politique ou de s'en accommoder mais au contraire, du fait de sa supériorité liée à son caractère spirituel, soit de dominer soit de s'en détacher. Cette attitude « intransigente » entame rapidement le capital de sympathie engrangé par le pape tant du côté des traditionalistes que vis-à-vis des modernistes.

Dans l'Italie sous le contrôle des Habsbourg, dès 1815, la reconduction de la situation antérieure est effective. Les évêques sont à nouveau nommés par l'Empereur et la vente des biens ecclésiastiques est confirmée. Le retour au joséphisme s'effectue sans tarder. Dans le duché de Parme, Marie-Louise, aidée du général Neipperg, maintient la législation napoléonienne et continue de soumettre l'Église et le clergé aux impératifs étatiques. Dans le reste des États italiens le contrôle sur l'Église est maintenu voire renforcé. Le roi de Naples, Ferdinand I^{er}, confirme la cession des biens ecclésiastiques. Dans les États pontificaux, portés par un climat qui lui est favorable, le pape élimine toute trace de législation concordataire, reconstitue les tribunaux ecclésiastiques, rétablit le Saint-Office, le tribunal de l'Inquisition, ainsi que le contrôle sur l'état-civil. Dans le royaume de Piémont, Victor-

1. Catherine Brice, *Histoire de l'Italie*, Paris, Hatier, 1992, p. 307.

2. Giuliano Procacci, *Histoire des Italiens*, Paris, Fayard, 1998, p. 244.

Emmanuel I^{er} s'appuie également sur l'Église pour opérer une restauration. Malgré la confirmation de la vente des biens ecclésiastiques, il accepte la présence d'ordres religieux tels que les jésuites rétablis par Pie VII en 1814, celui-ci signe, en 1817, un concordat restaurant les tribunaux ecclésiastiques.

Les marques de la Révolution française en Europe

L'évolution de la Révolution française est suivie avec attention par les nations voisines. Au printemps 1790, le nouvel État français prend position dans un conflit entre l'Espagne, alliée à la France, et le Royaume-Uni sous la forme d'un décret appelé *La Déclaration de paix au monde* : « La Nation française renonce à entreprendre une guerre dans la vue de faire des conquêtes et elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. » L'impact de la Révolution française en Europe est alors important, surtout dans les milieux éclairés. Cette victoire sur le despotisme, l'absolutisme, avec l'abolition des privilèges est célébrée. La Déclaration des droits de l'Homme, traduite en anglais dès 1789, est acclamée par les whigs. Goethe est lui aussi enthousiaste, les Italiens y voient l'espoir de reconstituer sur ces bases une nation italienne. La France devient la terre d'asile des « pèlerins de la liberté » : le prussien Guillaume de Humboldt, géographe, les philosophes allemands Kant et Fichte, l'auteur italien Alfieri, en lutte contre la tyrannie, l'anglais William Wordsworth, rousseauiste et panthéiste, approuvent cette révolution des premiers temps.

Comme le signale René Rémond¹, la Révolution, et plus particulièrement l'article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, opèrent une véritable « brèche » dans les relations entre l'Église et l'État : « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses. » La tradition multiséculaire de lien étroit entre religion et État est remise en question. Il faut cependant reconnaître que la distanciation a déjà été pratiquée notamment aux États-Unis. La liberté de culte accordée aux protestants puis aux juifs en 1791 découle de ce principe : la conviction relève de l'opinion et non plus de l'identité nationale. « L'Église catholique ne pouvait plus prétendre à personnifier la France tout entière ni même la seule vraie France. » Certes le Concordat revient sur la politique d'éradication brutale tentée par les révolutionnaires déchristianisateurs mais il ne considère la religion catholique que comme étant « la religion de la majorité des Français ». La Restauration avec l'article 5 n'en change pas les termes, et garantit la

1. René Rémond, *Religion et société en Europe*, Paris, Le Seuil, 1998, p. 55.